



MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LE-VINOUX
Département de l'Isère
Canton de Grenoble 2
Arrondissement de Grenoble

Convocation du 18 mai 2020

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Conseil municipal de la Ville de Saint-Martin-le-Vinoux

Séance du 25 Mai 2020.
Délibération 2020-14

Le vingt-cinq Mai deux mille vingt à 17h00, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique au Gymnase Pierre MENDES-FRANCE – rue des Rosiers - 38950 Saint-Martin-le-Vinoux, sur la convocation qui leur a été adressée par Yannik OLLIVIER, Maire sortant, conformément à l'article L 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

Présent(e)s : Sylvain LAVAL; Stéphanie COLPIN, Marc DOZIER, Anahide FAYE, Mounhir BOUALITA, Virginie LOPEZ, David MARTORANA, Cécile BENECH, Vincent GOSSE, Mireille PERINEL, Hervé POTHIER-DENIS, Angèle ABBATTISTA, René VIAL, Alexandra COUTURIER, Frédéric CALVO, Marie-Anne LENOBLE, Morgan BOUCHET, Marianne OBEID, Pierre HEINRICH, Sophie BEKKAL, Yanice ZIDOUN, Nawel BEGHIDJA, Christian REY, Murielle MARSEILLE, Norbert COLLIAT, Christian GROS, Fatima KRAIM, Florian BERNHEIM, Anne TOURMEN

Procuration :

Absent(e)s :

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Marianne Obeid, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptée

Objet : INSTITUTIONNEL – CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Sylvain Laval

Objet : Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Le président donne lecture au Conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités des fonctions de Maire, des adjoints, et des conseillers municipaux délégués et l'invite à délibérer.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24,

Vu le Code des communes, notamment ses articles R 123-1 et R 123-2.

Considérant que la commune compte 5 748 habitants.

Le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire et du montant maximal de l'indemnité des adjoints par le nombre maximum d'adjoints, soit une enveloppe totale de 8 984.50€ mensuels (article L2123-23). Si le maire souhaite confier par la suite des délégations à des conseillers municipaux, leur indemnité éventuelle relève d'un partage de l'enveloppe susmentionnée entre le maire, les adjoints et les conseillers délégués.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est fixé en brut, à :

- Indemnité du maire : 55 % de l'indice 1027 soit 2 139,17 €
- Indemnité du 1er adjoint : 22 % de l'indice 1027 soit : 855,67 €
- Indemnité des adjoints : 15,426% de l'indice 1027 soit : 600 €

Dans la limite des crédits votés et mentionnés (8984.50€), les conseillers municipaux auxquels le maire déléguera une partie de ses fonctions pourraient percevoir une indemnité :

- Indemnité du 1er conseiller municipal délégué : 6% de l'indice 1027 soit : 233,36 €

Vote : Unanimité

Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations,

le 25 Mai 2020

Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt à la préfecture
et sa publication

Le Maire

Sylvain Laval

